



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°487 du 31 juillet 2020

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 9 octobre 2020 (Décision Modificative n°2)
- 4 décembre 2020 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°487 spécial du 31 juillet 2020

| N° | DATE | SERVICE D'ORIGINE | OBJET |
|------|------------|----------------------|---|
| 6636 | 28/07/2020 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste "6ème Tour de Haute-Garonne" le dimanche 20 septembre 2020 |
| 6637 | 28/07/2020 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 16, 921A, 914 et 515 sur le territoire des communes de Lourdes, Lanne, Louey, Juillan, Odos et Tarbes |
| 6638 | 29/07/2020 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire de la commune de Trébons |
| 6639 | 29/07/2020 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 12 sur le territoire de la commune de Sassis |
| 6640 | 29/07/2020 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 55 sur le territoire des communes de Lafitole et Maubourguet |
| 6641 | 29/07/2020 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 10 sur le territoire des communes de Galan, Tournous-Devant et Campuzan |

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

06636

OBJET : Arrêté temporaire n°07/2020

Portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste « 6ème TOUR DE HAUTE-BIGORRE »

le dimanche 20 septembre 2020

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'association Avenir cycliste Bagnères de Bigorre en date du 19 juillet 2020,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « 6ème tour de Haute-Bigorre » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage des coureurs et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération, dans le sens et pendant la durée du passage des coureurs entre le véhicule d'ouverture et le véhicule de fin de course, le dimanche 20 septembre 2020,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **6ème TOUR DE HAUTE-BIGORRE**, la circulation des véhicules sera interdite et réouverte à la circulation selon l'avancement de la course sur les routes départementales situées hors agglomération et traversées par l'épreuve sportive, **selon le détail annexé au présent arrêté.**

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le dimanche 20 septembre 2020 de 8h00 à 18h00

Article 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

Article 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Article 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 . l'organisateur devra pouvoir informer les autres usagers de la route de cet arrêté

Tarbes, le **28 JUIL. 2020**

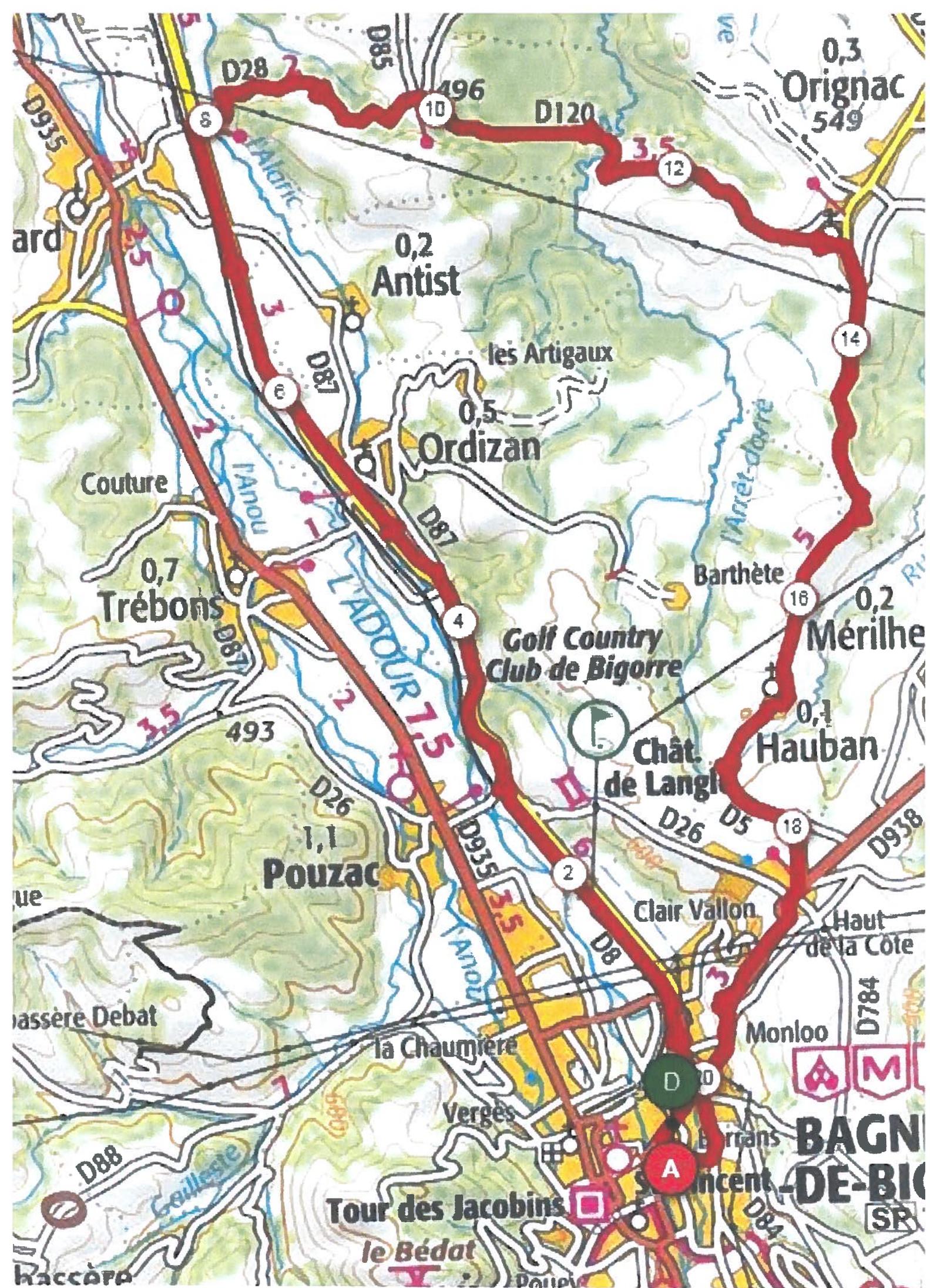
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur


Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- le président de l'Avenir cycliste Bagnères de Bigorre,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,





Asté

le Pont d'Asté

le Haut-Adour Beaudouin

Halle

Camp





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06637

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2020.35

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route département n°16, 921A, 914 et 515 sur le territoire des communes de LOURDES, LANNE, LOUEY, JUILLAN, ODOS et TARBES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de la DIRSO,
- VU la demande de l'association Tarbes Athlétisme Pyrénées en date du 10 septembre 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de l'épreuve sportive semi-marathon Lourdes-Tarbes sur les routes départementales n°16, 921A, 914 et 515, organisé par l'association Tarbes Athlétisme Pyrénées, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive semi-marathon Lourdes-Tarbes, la circulation des véhicules sera interdite sur les routes départementales n°914, sur le territoire de la commune de Lourdes, n°16 sur le territoire de la commune de LANNE, n° 921 A sur le territoire des communes LOUEY, JUILLAN et ODOS et n° 515 sur le territoire de la commune de de JUILLAN.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le dimanche 22 novembre 2020 de 8 h 30 à 13 h 00.

La route sera fermée et réouverte à la circulation selon l'avancement de la course.

L'usage privatif de la route départementale n°921 A interviendra quinze minutes avant le départ de l'épreuve (09h00). Il sera rétabli progressivement après le passage du dernier concurrent.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautesyrenees.fr

Article 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens :

RD 16 fermée au droit du passage inférieur de LANNE.
RD 921A déviée par la route Nationale 21 ;
RD 515 déviée par RD 516 sur le territoire de la commune de JUILLAN.

Article 4. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

Article 5. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Article 6. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel) auront disparu.

ARTICLE 7. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 8. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOURDES, BARTRES, ADE, LANNE, LOUEY, JUILLAN, ODOS et TARBES.

Tarbes, le **28 JUIL. 2020**

Pour le Président et par déléguation
Le Directeur



Pour attribution :

- Messieurs les Maires de LOURDES, BARTRES, ADE, LANNE, LOUEY, JUILLAN, ODOS et TARBES.
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

Pour information :

Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées,
Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Madame Adeline AYELA, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
Monsieur José MARTHE, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
Monsieur Georges ASTUGUEVIELLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

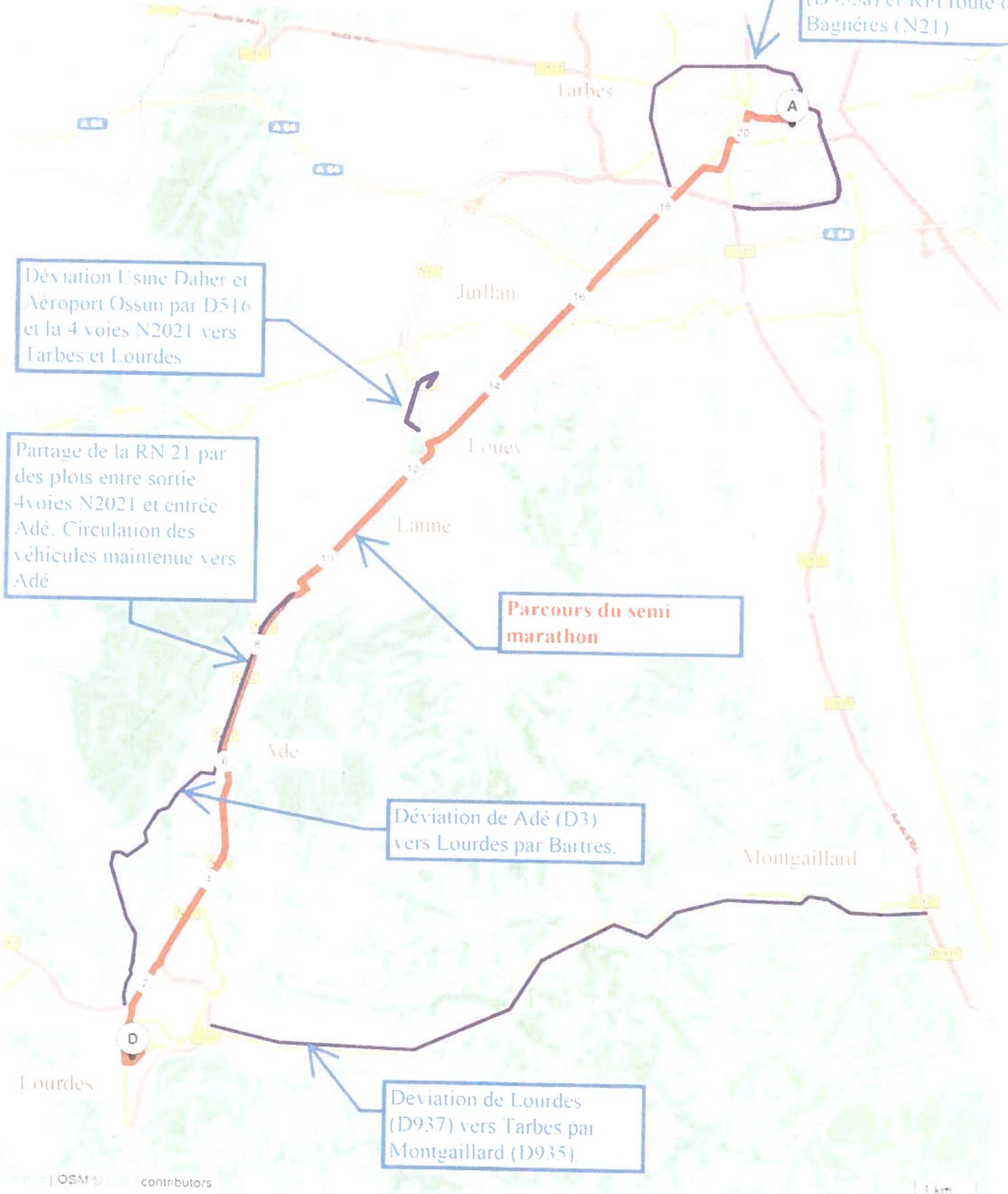
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Déviations mises en place pour le semi-marathon Lourdes Tarbes

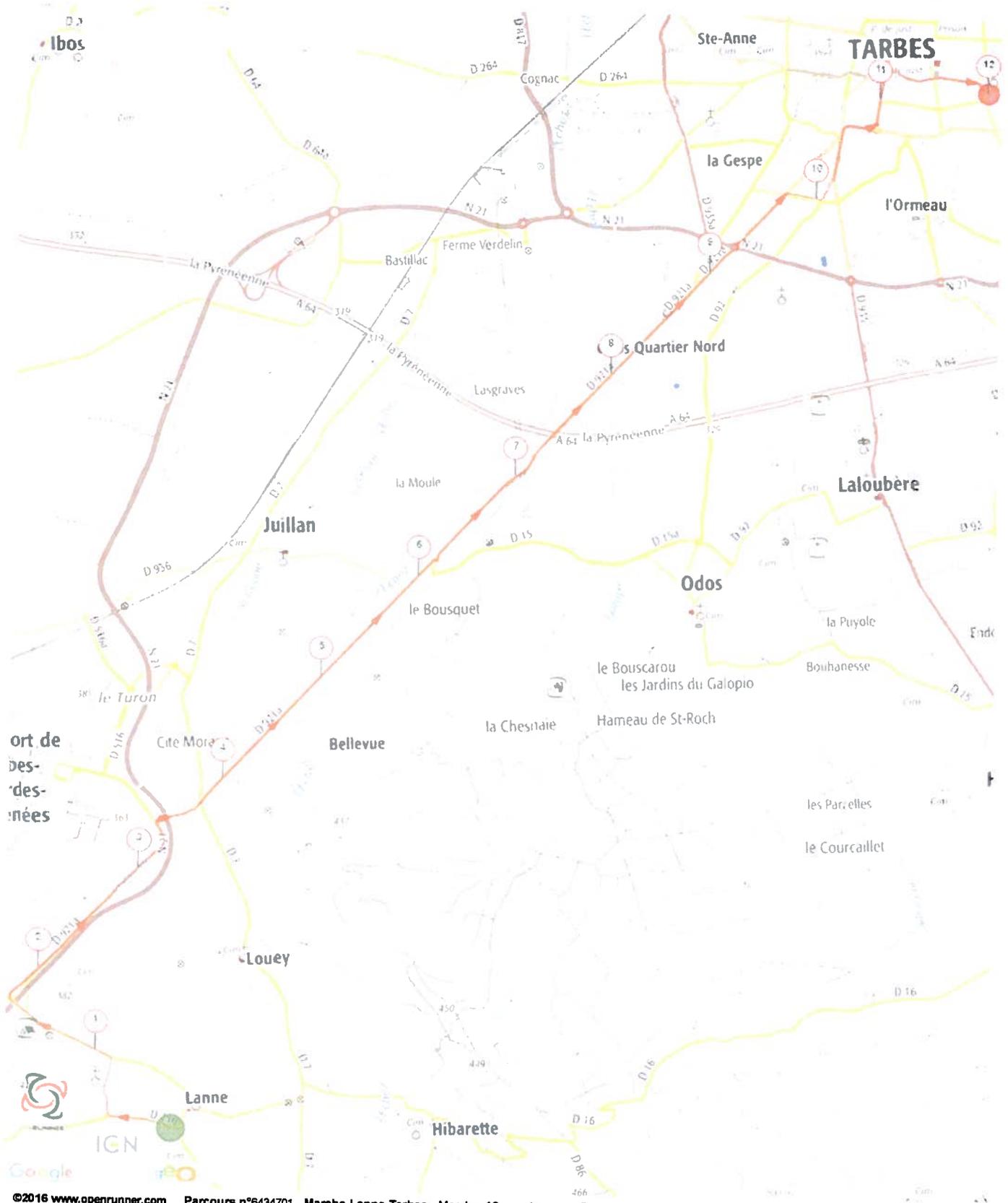


6434384 | Course à pied - Route | **Semi-Marathon Lourdes Tarbes**
Lourdes -> Tarbes
— 21.093 km 1▲ 101 m 1▲ 185 m 1▲ 316 m 1▲ 449 m

Déviations par la gare entre RPt Hospital (D935a) et RPt route de Bagnères (N21)



Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les propriétés et chemins privés.



©2016 www.openrunner.com Parcours n°6434701 - Marche Lanne Tarbes - Marche, 12 (km) : Lanne -> Tarbes

Epreuve de Marche 12km du semi-marathon Lourdes Tarbes
 Depart salle de fêtes de Lanne, Arrivée halle Marcadiou à Tarbes.





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06638

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.163

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 18 sur le territoire de la commune de TREBONS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 9 juillet 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau électrique sur la route départementale n° 18, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de sur le réseau électrique, la circulation des véhicules sera règlementée sur la route départementale n° 18 du Point de Repère (PR) PR 8+390 au PR 8+536 sur le territoire de la commune de TREBONS.

ARTICLE 2.

- du 30 juillet 2020 à 8h00 au vendredi 31 juillet 2020 à 18h00, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores,
- du lundi 3 août 2020 à 8h00 au mardi 4 août 2020 à 18h00, la circulation sera interdite. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°935, 937, 18 et 26 sur le territoire des communes de POUZAC, MONTGAILLARD, LOUCRUP, ASTUGUE et TREBONS.
- Du mercredi 5 août 2020 à 8h00 au vendredi 21 août 2020 à 18h00, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores,

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TREBONS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **29 JUIL. 2020**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur


Franck BOUCHAUD



Pour attribution :

- M. le Maire de TREBONS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06639

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.167

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 12 sur le territoire de la commune de SASSIS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise LBTP en date du 27 juillet 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'amélioration de stabilité des ouvrages d'art et talus routiers sur la route départementale n° 12, effectués par l'entreprise LBTP, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'amélioration de stabilité des ouvrages d'art et talus routiers, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 12 du Point de Repère (PR) 9+000 au PR 9+100 sur le territoire de la commune de SASSIS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 29 juillet 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 septembre 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LBTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

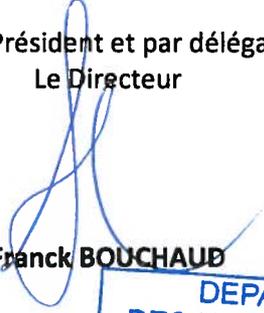
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SASSIS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **29 JUIL. 2020**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur


Franck BOUCHAUD



Pour attribution :

- Madame le Maire de SASSIS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise LBTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06640

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2020.41

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 55 sur le territoire des communes de LAFITOLE et MAUBOURGUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 22 juillet 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réparation de conduite pour l'installation de la fibre optique, sur la route départementale n°55, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de réparation de conduite pour l'installation de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°55, du Point de Repère (PR) 7+000 au PR 7+030 sur le territoire de la commune de LAFITOLE et du PR 7+8801 au PR 8+200, sur le territoire de la commune de MAUBOURGUET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 août 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 13 août 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

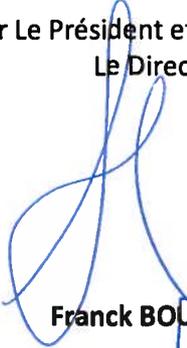
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LAFITOLE et MAUBOURGUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **29 JUIL. 2020**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur


Franck BOUCHAUD DÉPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : **31 JUIL. 2020**
Direction des Assemblées

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de LAFITOLE et MAUBOURGUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06641

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.148

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 10 sur le territoire des communes de GALAN, TOURNOUS-DEVANT et CAMPUZAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise DESPAGNET en date du 18 juin 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de création de chambre souterraine et de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 10, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ANNULE et REMPLACE l'arrêté du 30 juin 2020

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de création de chambre souterraine et de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 10 du Point de Repère (PR) 19+200 au PR 24+525 sur le territoire des communes de GALAN, TOURNOUS-DEVANT et CAMPUZAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 29 juillet 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 10 août 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise DESPAGNET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GALAN, TOURNOUS-DEVANT et CAMPUZAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **29 JUIL. 2020**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur

Franck BOUCHAUD



Pour attribution :

- Messieurs les Maires de GALAN, TOURNOUS-DEVANT et CAMPUZAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise DESPAGNET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr